



# SADC

Société d'assurance-dépôts  
du Canada

## PROTECTION DE VOS DÉPÔTS

Jusqu'à 100 000 \$



Canada

# La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale créée en 1967 pour protéger les dépôts que vous effectuez aux institutions financières membres de la SADC, en cas de faillite de celles-ci.

Sont membres de la SADC les institutions financières qui acceptent des dépôts et qui affichent cet avis d'adhésion :



La liste des institutions membres est affichée sur le site Web de la SADC, au [www.sadc.ca](http://www.sadc.ca).

## QUELS DÉPÔTS LA SADC ASSURE-T-ELLE ?

Seuls les dépôts assurables que vous effectuez aux institutions membres de la SADC sont couverts par l'assurance-dépôts. Parmi les dépôts assurables, mentionnons :

- les comptes d'épargne et les comptes de chèques ;
- les dépôts à terme, tels les certificats de placement garantis (CPG) et les débetures émises comme preuve de dépôt par des institutions membres autres que des banques ;
- les mandats, les chèques de voyage, les traites bancaires et les chèques certifiés émis par les institutions membres
- de la SADC ;
- les comptes d'impôts fonciers sur des biens hypothéqués.

**Pour être couverts par l'assurance-dépôts, vos dépôts doivent être payables au Canada, en monnaie canadienne. De plus, les dépôts à terme doivent être remboursables au plus tard cinq ans après la date à laquelle a été effectué le dépôt.**

Les dépôts et les placements offerts par nos membres ne sont pas tous assurés par la SADC.

Par exemple, la SADC n'assure pas :

- les dépôts en devises (dans des comptes en dollars américains par exemple) ;
- les dépôts à terme dont l'échéance survient plus de cinq ans après la date du dépôt ;
- les débetures émises par les banques, les sociétés de fiducie et les associations coopératives de crédit ;
- les débetures et les obligations émises par les gouvernements et les personnes morales ;
- les bons du Trésor ;
- les sommes investies dans des hypothèques, des actions et des fonds communs de placement.

Pour en savoir plus sur les modalités de l'assurance-dépôts, consultez le [www.sadc.ca](http://www.sadc.ca).

## QUEL EST LE PLAFOND D'ASSURANCE-DÉPÔTS ?

### Protection de base

La protection maximale de base qui s'applique aux dépôts assurables est de 100 000 \$ (somme du capital investi et des intérêts courus) à chaque institution membre de la SADC. Les dépôts effectués à diverses succursales d'une même institution membre de la SADC ne sont pas assurés séparément.

### Protection distincte

La SADC protège jusqu'à 100 000 \$ les dépôts assurables de chacune des catégories suivantes :

- dépôts au nom d'une seule personne ;
- dépôts au nom de plusieurs personnes (dépôts en commun) ;
- dépôts en fiducie pour une autre personne ;
- dépôts dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) ;
- dépôts dans des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) ;
- dépôts dans des comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) ;
- dépôts dans des comptes d'impôts fonciers sur des biens hypothéqués.

**C'est à vous de vérifier que les registres de l'institution membre de la SADC contiennent tous les renseignements requis pour que ces dépôts bénéficient d'une protection distincte (voir ci-après pour plus de précisions).**

### Dépôts au nom de plusieurs personnes (dépôts en commun)

Les dépôts en propriété conjointe sont assurés séparément des dépôts effectués en votre propre nom, à la condition que les registres de l'institution membre de la SADC :

- indiquent qu'il s'agit d'un dépôt en propriété conjointe ;
- précisent le nom et l'adresse de chaque copropriétaire.

La protection maximale applicable à tous les dépôts en commun de mêmes copropriétaires détenus auprès d'une même institution membre est de 100 000 \$ (collectivement, non par copropriétaire).

### Dépôts en fiducie

Les dépôts en fiducie sont assurés séparément des dépôts appartenant au fiduciaire ou au bénéficiaire, à la condition que les registres de l'institution membre indiquent :

- qu'il s'agit de dépôts détenus en fiducie ;
- le nom et l'adresse du (des) fiduciaire(s) ;
- le nom et l'adresse du (des) bénéficiaire(s).

Dans le cas de dépôts détenus en fiducie pour le compte de plusieurs bénéficiaires, le droit de chaque bénéficiaire, exprimé en dollars ou en pourcentage du total du dépôt, doit être indiqué dans les registres de l'institution membre de la SADC au 30 avril de chaque année. Le droit de chaque bénéficiaire est assuré jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

*Pour de plus amples informations sur les exigences de divulgation relatives aux renseignements sur les comptes en copropriété et en fiducie, consultez le [www.sadc.ca](http://www.sadc.ca).*

## Régimes enregistrés

La SADC n'assure pas toutes les sommes placées dans les régimes enregistrés. Les dépôts doivent se trouver dans des comptes d'épargne, dans des certificats de placement garanti (CPG) ou d'autres dépôts à terme dont l'échéance initiale est de cinq ans ou moins, ou dans des débentures émises comme preuve de dépôt par des institutions membres autres que des banques, et doivent être payables en monnaie canadienne.

- La protection maximale s'appliquant à toutes les sommes assurables versées dans vos REER à la même institution membre de la SADC (somme du capital investi et des intérêts courus) est de 100 000 \$.
- La protection maximale s'appliquant à toutes les sommes assurables versées dans vos FERR à la même institution membre de la SADC (somme du capital investi et des intérêts courus) est de 100 000 \$.
- Les cotisations que vous effectuez dans un REER ou un FERR pour le compte de votre conjoint ou conjoint de fait sont ajoutées aux autres sommes assurables versées dans un REER ou un FERR au nom de votre conjoint ou conjoint de fait à la même institution membre de la SADC ; elles ne s'ajoutent pas aux dépôts effectués dans vos REER ou vos FERR.
- La protection maximale s'appliquant à toutes les sommes assurables versées dans votre CELI à la même institution membre de la SADC est de 100 000 \$ (somme du capital investi et des intérêts courus).
- La protection maximale s'appliquant à toutes les sommes assurables versées dans votre régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) à la même institution membre de la SADC est de 100 000 \$ (somme du capital investi et des intérêts courus).
- La protection maximale s'appliquant à toutes les sommes assurables versées dans votre régime enregistré d'épargne-études (REEE) en fiducie à la même institution membre de la SADC est de 100 000 \$ (somme du capital investi et des intérêts courus). (Les sommes assurables versées dans un REEE qui n'est pas constitué en fiducie ne sont pas assurées séparément ; elles tombent dans la protection de base. Demandez à votre institution membre de la SADC si votre REEE est constitué en fiducie.)
- Vous avez peut-être droit à une protection supplémentaire si vous détenez plusieurs régimes enregistrés du même type, suivant la manière dont ces régimes sont établis. Pour de plus amples renseignements, consultez le [www.sadc.ca](http://www.sadc.ca).

À titre d'exemple, voici comment l'assurance-dépôts s'applique aux dépôts assurables confiés à une même institution membre de la SADC.

DÉPOSANT	DÉTAILS		MONTANT ASSURÉ	MONTANT NON ASSURÉ
Carole	Compte d'épargne Compte de chèques Dépôts à terme	25 000 \$	100 000 \$	8 000 \$
		3 000 \$		
		80 000 \$		
		108 000 \$		
Carole (REER)	Dépôts à terme	40 000 \$	40 000 \$	—
Paul (fonds en fiducie pour Carole)	Dépôts à terme	70 000 \$	70 000 \$	—
Paul	Compte de chèques	2 000 \$	2 000 \$	—
Paul (REER)	Dépôts à terme	50 000 \$	50 000 \$	—
Paul (FERR)	Dépôts à terme	115 000 \$	100 000 \$	15 000 \$
Carole et Paul (dépôts en commun)	Compte d'épargne Dépôts à terme	30 000 \$	100 000 \$	30 000 \$
		100 000 \$		
		130 000 \$		
Paul (CELI)	Compte d'épargne	5 000 \$	5 000 \$	—

Remarques : Les montants indiqués représentent la somme du capital investi et des intérêts courus. Les dépôts à terme doivent être remboursables au plus tard cinq ans après la date du dépôt.

## QU'ARRIVE-T-IL SI UNE INSTITUTION MEMBRE DE LA SADC FAIT FAILLITE ?

- Il n'est pas nécessaire de faire une réclamation à la SADC.
- La SADC communique avec les déposants de l'institution faillie pour leur faire part du mode et de la date de remboursement.
- Le remboursement s'effectue le plus rapidement possible.
- Le plafond d'assurance-dépôts de 100 000 \$ s'applique à la somme du capital investi et des intérêts courus.
- La SADC n'effectue aucun remboursement à l'égard des intérêts courus sur un dépôt après la date de faillite de l'institution membre de la SADC.
- Pour éviter l'annulation des régimes enregistrés, la SADC vire les fonds assurés à une autre institution membre de la SADC.

**La SADC : Une protection sur laquelle les Canadiens peuvent compter**

## COMMENT L'ASSURANCE-DÉPÔTS EST-ELLE FINANCÉE ?

L'assurance-dépôts est financée par les primes que la SADC perçoit auprès de ses institutions membres. Au besoin, la SADC est autorisée à emprunter des fonds supplémentaires, qu'elle rembourse avec intérêts.

Pour en savoir plus sur l'assurance-dépôts, veuillez communiquer avec une institution membre de la SADC ou composer sans frais le **1-800-461-7232** (1-800-461-SADC).

[www.sadc.ca](http://www.sadc.ca)

[info@sadc.ca](mailto:info@sadc.ca)

**Société d'assurance-dépôts du Canada**  
**50, rue O'Connor, 17<sup>e</sup> étage**  
**Ottawa (Ontario) K1P 6L2**

La présente brochure contient des renseignements généraux et ne constitue en aucune manière une interprétation juridique de la législation canadienne en matière d'assurance-dépôts.



**Novembre 2013**

Numéro de catalogue : CC394-3/2013

ISBN : 978-1-100-54606-3

